

Votre Assureur-Conseil

ARILIM ASSURANCES

4 bis rue Jarente
69002 LYON 02

Tél : 04 78 42 43 73 - Fax: 04 78 42 46 81
E-mail : arilim@arilim.fr
Code courtier : 00010095

*En cas de sinistre, contactez les services de votre
Assureur Conseil au 04 78 42 43 73*



Nom et adresse du souscripteur

REGIE JANIN
49 BOULEVARD DES BROTTAUX
69006 Lyon 06



Immopolis

Propriétaires et syndicats d'ensembles immobiliers

Conditions particulières

Contrat n° **CIRDP065053**

Date d'effet du contrat : le 1er janvier 2020 à 0h

Objet de votre assurance

- Votre ensemble immobilier situé 13 COURS LAFAYETTE - 69006 - Lyon 06

Votre cotisation

Cotisation annuelle : **1.456,76 € TTC / 1.268,50 € HT**
Dont frais: 40,00 € TTC / 36,70 € HT
compte tenu de l'indice Fédération Française du Bâtiment de 994,20

Modalités de paiement de la cotisation : Annuellement par chèque

Echéance principale : Le 1er janvier de chaque année

Nous vous remercions de vous reporter à l'avis d'échéance ci-joint pour régler votre cotisation

Conditions particulières



REGIE JANIN

Contrat n° CIRDP065053

Copropriété COP 13 COURS LAFAYETTE

Vos déclarations

Le risque assuré est la copropriété COP 13 COURS LAFAYETTE située 13 COURS LAFAYETTE - 69006 - Lyon 06.
Vous agissez en qualité de Syndicat de copropriété.

Le nombre de bâtiments assurés est : 1

La superficie totale développée de la copropriété assurée est de 1612 m².

Descriptif de la copropriété	
	Batiment 1
Tranche d'années de construction	1930-1959
Superficie totale développée du bâtiment	1612
Distance avec le bâtiment le plus proche	moins de 10 mètres sans communication
Le bâtiment a un mur commun avec une autre construction	Oui - Habitations/Petits commerces
Type de construction	Qualité Standard
Présence de Local poubelles	Local poubelles dans le bâtiment ou à moins de 5 mètres
Présence d'ascenseurs, monte charges	Non
Les escaliers sont encagés	Non
Présence de combles	Non
Présence de caves	Non
Présence de parking situés en sous sol	Non
Nombre de niveaux inférieurs au Rez de chaussée	0
Travaux de rénovation ou réhabilitation depuis les 30 dernières années	
- Travaux sur toiture	Non
- Travaux sur les façades	Non
- Travaux sur ascenseurs	Non
- Travaux sur électricité	Non
Accès à l'enceinte de la copropriété	Accès libre
Accès à l'immeuble	Accès sécurisé (clé, code, gâche électrique)
Présence de gardiens	Non

Conditions particulières



REGIE JANIN

Contrat n° CIRDP065053

Antécédents sinistres déclarés à la souscription

Pour la copropriété COP 13 COURS LAFAYETTE qui fait l'objet du présent devis , vous avez déclaré les antécédents sinistres présentés dans le tableau ci-dessous. La prime du présent devis tient compte de ces antécédents.

Années	Montant de la franchise du dernier contrat en cours	N	N-1	N-2	N-3
Garanties		Nombre de sinistres	Nombre de sinistres	Nombre de sinistres	Nombre de sinistres
Incendies - Dommages électriques	aucune	aucun	aucun	aucun	aucun
Dégâts des eaux - Recherche de fuite	aucune	aucun	aucun	aucun	aucun
Vol-Vandalisme	aucune	aucun	aucun	aucun	aucun
Bris de glace	aucune	aucun	aucun	aucun	aucun
Catastrophes naturelles- Tempête grêle neige	aucune	aucun	aucun	aucun	aucun
Responsabilité civile propriétaire d'immeuble	aucune	aucun	aucun	aucun	aucun

Date de vision des statistiques: 28/11/2019
L'année n-2 court du 01/01/2017 au 31/12/2017
L'année n-1 court du 01/01/2018 au 31/12/2018
L'année n court du 01/01/2019 au 28/11/2019

Clauses particulières du risque

EXTENSION DE GARANTIES

Les garanties du présent contrat sont étendues à l'intercalaire courtier ARIL IMMO 01/2019.

Il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses et conditions du contrat.

Conditions particulières



REGIE JANIN

Contrat n° CIRDP065053

Copropriété COP 13 COURS LAFAYETTE

Tableau des garanties

Garanties	Plafonds	Franchises
Incendie - Dommages assimilés		
Biens garantis		
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf ou montant des réparations	Néant
Biens mobiliers	Valeur de remplacement vétusté déduite	Néant
Frais et pertes garantis		
Frais de déplacement et remplacement	A concurrence des frais et pertes réellement engagés ou subis, dans la limite de 10% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs.	Néant
Honoraires d'expert	A concurrence des frais et pertes réellement engagés ou subis, dans la limite de 5% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs.	Néant
Frais de démolition et déblais	A concurrence des frais et pertes réellement engagés ou subis, dans la limite de 10% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs	Néant
Frais de clôture et gardiennage	Idem ci-dessus	Néant
Remboursement de la prime	Montant réel	Néant
Dommages-Ouvrage		
Honoraires de décorateurs	A concurrence des frais et pertes réellement engagés ou subis, dans la limite de 5% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs	Néant
Frais de mise en conformité	A concurrence des frais et pertes engagés ou subis, dans la limite de 10% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs	Néant
Pertes de loyers hors charges	2 ans de loyers	Néant
Frais de recharge d'extincteurs	A concurrence des frais et pertes réellement engagés ou subis, dans la limite de 10% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs	Néant
Pertes indirectes justifiées	A concurrence des frais et pertes réellement engagés ou subis, dans la limite de 15% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs	Néant
Responsabilités garanties		
Recours des locataires	3.000.000 € dont 10% pour les dommages immatériels consécutifs	Néant
Recours des voisins et des tiers	Idem ci-dessus	Néant
Dommages électriques		

Axeria iard

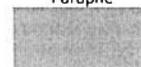
27, rue Maurice FLANDIN CS 53713 69444 Lyon Cedex 03

Tél 04 27 46 14 00 Fax 04 27 46 14 76 www.axeria-iard.fr

S.A. au capital de 38 000 000 € - RCS Lyon B 352 893 200 - Siret 352 893 200 00027

Entreprise régie par le Code des Assurances

Paraphe



Conditions particulières



REGIE JANIN

Contrat n° CIRDP065053

Copropriété COP 13 COURS LAFAYETTE

Tableau des garanties

Garanties	Plafonds	Franchises
Dommages électriques		
Dommages aux appareils électriques	25.000 €	Néant
Tempête-Grêle-Neige		
Tempête Grêle Neige	Voir les Conditions Générales	Néant
Dégâts des eaux		
Biens garantis		
Bâtiment	valeur de reconstruction à neuf ou montant des réparations et dans la limite de 50.000 € en cas de dommages causés par des eaux de ruissellement	Néant
Biens mobiliers	Valeur de remplacement vétusté déduite et dans la limite de 50.000 € en cas de dommages causés par des eaux de ruissellement	Néant
Frais et pertes garantis : idem Incendie - Dommages assimilés, ainsi que :		
Frais de recherche de fuite	10.000 €	Néant
Frais de réparation des dommages causés par le gel	Idem ci-dessus	Néant
Perte d'eau accidentelle	Idem ci-dessus	Néant
Frais d'ouverture appartement	2.000 €	Néant
Responsabilités garanties		
Recours des locataires	3.000.000 € dont 10% pour les dommages immatériels consécutifs	Néant
Recours des voisins et des tiers	Idem ci-dessus	Néant
Vol - Vandalisme		
Biens garantis		
Biens mobiliers	50.000 €	Néant
Biens immobiliers	Idem ci-dessus	Néant
Détériorations immobilières	Idem ci-dessus	Néant
Détournement de loyers et charges	Idem ci-dessus	Néant
Actes de vandalisme	15.000 €	Néant
Frais et pertes garantis		
Honoraires d'expert	A concurrence des frais et pertes réellement engagés ou subis, dans la limite de 5% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs	Néant
Frais de clôture et gardiennage	A concurrence des frais et pertes réellement engagés ou subis, dans la limite de 10% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs	Néant
Vol clés confiées au gardien	7.500 €	Néant

Conditions particulières



REGIE JANIN

Contrat n° CIRDP065053

Copropriété COP 13 COURS LAFAYETTE

Tableau des garanties

Garanties	Plafonds	Franchises
Frais et pertes garantis		
Remplacement des clés suite à effraction	Idem ci-dessus	Néant
Bris de Glace		
Biens garantis		
Bris de glace, verres et autres produits verriers	15.000 €	Néant
Vérandas et verrières	Idem ci-dessus	Néant
Frais et pertes garantis		
Honoraires d'expert	A concurrence des frais et pertes réellement engagés ou subis, dans la limite de 5% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs	Néant
Frais de clôture et gardiennage	A concurrence des frais et pertes réellement engagés ou subis dans la limite de 10% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs	Néant
Bris de machine		
Bris de machines	30.000 €	Néant
Responsabilité Civile		
Dommages corporels	6.100.000 €	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	720.000 €	Néant
Faute inexcusable – Accident du travail	2.500.000 € par année d'assurance	Néant
Faute inexcusable – Maladie professionnelle	350.000 € par année d'assurance	Néant
Pollution accidentelle	450.000 € par année d'assurance	Néant
Maladies transmises par vide ordures	60.000 €	Néant
Responsabilité civile Vol	35.000 €	Néant
Responsabilité Civile dépositaire	5.000 €	Néant
Responsabilité civile Conseil Syndical	60.000 €	Néant
Responsabilité civile Syndic bénévole	Idem ci-dessus	Néant
Catastrophes naturelles		
Catastrophes naturelles	Idem incendie Dommages Assimilés pour les dommages matériels directs aux biens garantis et dans la limite de 10% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs pour les frais de déblais,	Franchise légale Catastrophes Naturelles



Conditions particulières



REGIE JANIN

Contrat n° CIRDP065053

Copropriété COP 13 COURS LAFAYETTE

Tableau des garanties

Garanties	Plafonds	Franchises
Catastrophes naturelles		
	pompage, nettoyage, à concurrence des frais et pertes réellement engagés ou subis	
Catastrophes technologiques		
Catastrophes technologiques	Idem Incendie Dommages Assimilés pour les dommages matériels directs aux biens garantis et à concurrence du montant effectivement payé pour les frais de démolition, déblais, pompage, nettoyage, désinfection et décontamination engagés ainsi que pour les honoraires d'architecte ou la cotisation Dommages Ouvrage en cas de reconstruction	Néant
Attentats		
Attentats	Idem Incendie - Dommages assimilés	Idem Franchise Incendie
Défense pénale et recours		
Défense pénale et recours	9.000 € par année d'assurance avec un seuil d'intervention de 900 €	Néant
Tous Risques Sauf		
Biens, frais et pertes garantis	500.000 € avec un seuil d'intervention de 10.000 €	Néant
Effondrement	avec un seuil d'intervention de 150.000 €	Néant
Honoraires de syndic		
Honoraires de syndic	A concurrence des frais et pertes réellement engagés ou subis, dans la limite de 5% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels direct avec un maximum de 10.000 € et un seuil d'intervention de 5 000 euros	Néant

Vous avez choisi de ne pas souscrire les garanties optionnelles suivantes :

* Tous risques panneaux photovoltaïques

* Protection Juridique

Limitation Contractuelle d'Indemnité :

D'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'en cas de sinistre, le montant total de l'indemnité due au titre de toutes les garanties du présent contrat (Limitation Contractuelle d'Indemnité Risque direct et Pertes d'Exploitation) ne pourra en aucun cas dépasser 19.900.000 € (non indexable). Cette limitation contractuelle d'indemnité, s'applique quel que soit le nombre de bâtiments sinistrés, l'importance du sinistre et son coût, tant aux garanties de dommages et de frais et pertes divers associés que de responsabilités sans déroger aux autres limitations et/ou sous

Conditions particulières



REGIE JANIN

Contrat n° CIRDP065053

limitations prévues au titre du présent contrat d'assurance.

Axeria iard

27, rue Maurice FLANDIN CS 53713 69444 Lyon Cedex 03

Tél 04 27 46 14 00 Fax 04 27 46 14 76 www.axeria-iard.fr

S.A. au capital de 38 000 000 € - RCS Lyon B 352 893 200 - Siret 352 893 200 00027

Entreprise régie par le Code des Assurances

Paraphe



Page 8 de 10

Conditions particulières



REGIE JANIN

Contrat n° CIRDP065053

Le souscripteur déclare que les conditions de souscription énoncées ci dessous sont remplies :

- Le Souscripteur n'a pas été titulaire auprès d'un précédent assureur, d'un contrat de même nature garantissant tout ou partie du risque, résilié pour sinistre ou non paiement de prime ou ayant fait l'objet d'une procédure de nullité
- Le (les) risque(s) est (sont) situé(s) en France métropolitaine (hors Corse)
- Le (les) risque(s) est (sont) construit(s) et couvert(s) en matériaux durs pour au moins 75%
- Le (les) risque(s) n'est (ne sont) pas classé(s), inventorié(s) ou inscrit(s) en tout ou partie comme monument historique
- Le (les) risque(s) n'est (ne sont) pas une demeure historique, ancienne ou de caractère (château, moulin, manoir, chapelle, cloître, gentilhommière, hôtel particulier, maison de Maître, maison bourgeoise)
- Le (les) risque (s) n'est (ne sont) pas un lieu de culte
- Le (les) risque (s) n'est (ne sont) ni contigu(s) à, ni connexe(s) à, ou ne renferme(nt) des locaux réservés à une activité politique ou syndicale ou abritant une représentation diplomatique, un night-club, une discothèque, un bar de nuit, un bar à ambiance musicale, un restaurant à ouverture tardive, un cabaret, un bowling, un dancing, un casino.
- Le (les) risque(s) est (sont) un (des) immeubles dont la hauteur n'excède pas 50 mètres, soit 17 étages
- Le (les) risque(s) n'est (ne sont) pas situé(s) dans un ensemble immobilier dont la superficie totale développée est supérieure à 20000 m²
- Le (les) risque(s) n'est (ne sont) pas situé(s) à plus de 1500 m d'altitude
- Le (les) risque(s) est (sont) achevé(s) de construire
- Le (les) risque(s) n'est (ne sont) pas en cours de rénovation ou de réhabilitation
- Le (les) risque(s) n'est (ne sont) pas désaffecté(s), vacant(s), inoccupé(s), partiellement inoccupé(s) ou occupé(s) clandestinement
- Le (les) risque(s) n'est (ne sont) pas voué à la démolition
- Le Souscripteur ne fait pas ou n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation de biens ou de redressement judiciaire
- Le (les) risque(s) n'est (ne sont) pas frappé(s) d'alignement, ne fait l'objet d'aucun décret d'insalubrité ou arrêté de péril
- Le (les) risque(s) n'est (ne sont) pas à usage saisonnier
- Le (les) risque(s) n'est (ne sont) pas à usage exclusif de parking
- Le (les) risque(s) n'est (ne sont) pas une résidence étudiante

Dispositions concernant tous les risques présents au contrat

G3 - Déclarations conformes

Axeria iard

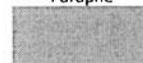
27, rue Maurice FLANDIN CS 53713 69444 Lyon Cedex 03

Tél 04 27 46 14 00 Fax 04 27 46 14 76 www.axeria-iard.fr

S.A. au capital de 38 000 000 € - RCS Lyon B 352 893 200 - Siret 352 893 200 00027

Entreprise régie par le Code des Assurances

Paraphe



Page 9 de 10

Conditions particulières



REGIE JANIN

Contrat n° CIRDP065053

Dispositions concernant tous les risques présents au contrat

Le Souscripteur certifie que les déclarations sur la base desquelles le présent contrat est établi, sont conformes à la vérité. Toute omission ou fausse déclaration entrainera l'application des articles L113.8 et L113.9 du Code des Assurances.

Le souscripteur reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté :

- le devis
- les présentes conditions particulières
- Conditions Générales Immopolis CG-IMM.2014.V1
- le Document d'information sur le produit d'assurance

L'ensemble de ces documents fait partie intégrante du contrat, et le cas échéant, annule et remplace toutes dispositions antérieures.

Fait à Lyon en 3 exemplaires originaux le 13 janvier 2020

Le souscripteur

Romain GODEFROY
Directeur général d'Axeria iard

